

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DB 2022-81

Date de la convocation : 09/11/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Françoise PAYEN et MM. Roland CANIVENQ, Pascal COLSON, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Michel MEIS, Léopold Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

Excusés avec pouvoir de vote : M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir de vote à M. Désiré NANJI et M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT DE FIXATION DE REMUNERATION DEFINITIVE DU MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le procès-verbal du jury de concours du 19 décembre 2019 sélectionnant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'un immeuble,

Vu la notification des pièces contractuelles au Titulaire en date du 11/03/2020,

Vu l'article 4.3 du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre caractérisant de « provisoire » le forfait de rémunération initial et prévoyant la passation d'un avenant rendant définitif le forfait de rémunération à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD),

Vu l'acte d'engagement prévoyant un taux global de rémunération de 13.98 % de l'enveloppe des travaux,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle initiale des travaux d'un montant de 1 238 920 € HT,

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux définitive arrêtée à l'issue de la phase APD d'un montant de 1 305 905 € HT,

.../...

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'un immeuble, un avenant est nécessaire afin de fixer la rémunération définitive du titulaire.

Le Bureau est informé que :

Les honoraires sur enveloppe initiale étaient de 1 238 920 € HT X 13,98 % = 173 201,02 € HT

Les honoraires sur enveloppe définitive sont de 1 305 905 € HT X 13,98 % = 182 565,52 € HT

Soit une augmentation des honoraires d'un montant de 9 364,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau, DECIDE, par 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Valentine DION et M. Pascal COLSON)

- D'approuver l'avenant augmentant le montant global et forfaitaire de rémunération du maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'un immeuble situé 24 place Carnot à Vouziers.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président,



Benoît SINGLIT